

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DAE 102** Prix de perfectionnement aux métiers d'art 2021 (70.000€)

**Mme Olga POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1er juillet 2020 et n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le règlement du concours, signé le 24 avril 2020 par Madame Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ; et publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris le 28 avril 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris présente le dispositif ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Les prix de perfectionnement au nombre de sept sont dotés de 10.000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris;

Article 2 : Les Prix de perfectionnement ont pour vocation de permettre à de jeunes adultes ou à des adultes en reconversion, ayant un projet d'insertion professionnelle dans le secteur des métiers d'art, de parfaire leur formation lors d'un stage dans l'atelier d'un professionnel des métiers d'art, à temps complet, pendant un an.

Article 3 : Chaque candidat parisien doit s'entendre avec un professionnel des métiers d'art parisien ou domicilié sur le territoire de la petite couronne, reconnu pour son expérience, et qui acceptera de l'accueillir en qualité de stagiaire. Le stage fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés attribuant les prix aux lauréats suivants :

- X dans l'Atelier « Lengäi » en verrerie et art du vitrail;
- X dans l'Atelier « Les créations messagères » en ennoblement de matériaux délaissés;
- X dans l'Atelier « Luc Talarn » en gravure ornementaliste sur pierre;
- X dans l'Atelier « Louis Boursier » en gravure héraldique;
- X dans l'Atelier « Amira Sliman Jewellery Design » en bijouterie;
- X dans l'Atelier « Ekceli » en orfèvrerie textile;
- X dans l'Atelier « Yves Fouquet » en sculpture sur bois ornementaliste;
- X dans l'Atelier du meuble contemporain en ébénisterie;
- X dans l'Atelier « Catherine Polnecq » en restauration des tableaux;
- X dans l'Atelier « Sylvie Johnson SARL » en tissage;
- X dans l'Atelier « Lilikpó » en mosaïque;
- X dans l'Atelier « Aurélia Leblanc Création Textile » en tissage;
- X dans l'Atelier « René Tazé » en imprimerie en taille-douce;
- X dans l'Atelier « Laurel Parker Book » en fabrication artisanale de livres d'artiste, boîtes, et coffrets ;
- X dans l'Atelier « WHOLE » en teinture végétale;
- X dans l'Atelier « de la Chalcographie » de la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais en impression taille-douce;
- X dans l'Atelier « Dablanc » en création et restauration de vitraux;
- X dans l'Atelier « Anne Thisse » en dorure;
- X dans l'Atelier « Anne Gelbard » en ennoblement des textiles;

Article 5 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**